



Avenant à la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la vallée de l'Alzette du 13 décembre 2007.

Préambule :

Les parties mentionnées ci-après, à savoir:

- L'administration communale de Lintgen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale de Lorentzweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale de Mersch, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale de Steinsel, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale de Walferdange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins,
- et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par son Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

Considérant que les parties mentionnées ont signé en date du 13 décembre 2007 la convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Vallée de l'Alzette,

Conscientes de la nécessité de poursuivre les travaux amorcés dans le cadre de la Convention du 13 décembre 2007, les parties ont décidé de reconduire la convention par avenant pour une durée de 2 ans à partir du 01 janvier 2011.

L'avenant se lit comme suit :

Article 1

L'article 3 de la convention est précisé comme suit:

Les missions obligatoires suivantes seront achevées dans le cadre de l'avenant à la convention existante :

- a) Le projet-pilote pour une consultation rémunérée sur les communes de Walferdange et Steinsel est poursuivi et mené à terme dans l'optique d'une promotion de formes innovatrices d'habitations moins consommatrices de terrain avec une bonne desserte par les transports en commun (« Stadt der kurzen Wege »), en garantissant une bonne qualité de vie, tout en respectant le patrimoine culturel et naturel et le caractère des localités existantes.
- b) Le développement du concept de mobilité pour la vallée de l'Alzette est poursuivi et porté par toutes les parties de la convention pour réduire le trafic individuel motorisé et pour promouvoir davantage la mobilité douce et les transports en commun dans la vallée, en corrélation directe avec le développement urbain de la vallée.
- c) Le SIG des communes de Steinsel, Lintgen et Lorentzweiler est en cours de réalisation. L'état d'avancement de sa mise en place n'est pas identique dans les 5

communes de la vallée. Les communes s'engagent à développer davantage le fonctionnement et l'exploitation intercommunale de ces données spatialement référencées. L'avenant à la convention prévoit la réalisation d'un SIG régional pour toutes les couches d'information à vocation régionale.

- d) La participation active comme « Partenaire Inondations » dans le projet Interreg FLOW MS. Les parties s'engagent à développer davantage la coopération au niveau de la gestion de l'eau, des risques d'inondation et la mise en valeur naturel et touristique de l'Alzette à travers ce partenariat et au-delà de ce dernier.

Parallèlement, et en complémentarité avec les missions précitées, les projets directeurs suivants viennent compléter et concrétiser la démarche commune :

- a) Le développement d'un « Leitbild » pour la vallée de l'Alzette traduira une première démarche dans le cadre de l'objectif d'une meilleure cohérence spatiale et urbanistique de la vallée.
- b) Les parties s'engagent à concrétiser la faisabilité technique de la mise en place du système de gestion des emplacements de stationnement sur base du projet-pilote de la convention du Sud-Ouest de l'agglomération de la ville de Luxembourg, avant sa mise en vigueur générale dans le cadre du projet de plan sectoriel transports.
- c) Dans l'optique d'une meilleure efficacité de la convention, les parties de la convention s'engagent à étudier les possibilités et modalités en vue de la création d'une structure propre administrative et technique commune y relative.

En fonction des besoins et de l'état d'avancement du processus de planification mené dans le cadre de la présente convention des projets supplémentaires peuvent être développés et décidés d'un commun accord.

Article 2

L'article 5 de la convention est remplacé comme suit:

La définition des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention se fait sur base d'un programme de travail annuel respectivement bi-annuel. Le programme de travail comprend au moins une description des objectifs et missions, un échéancier et un budget prévisionnel.

Le programme de travail est arrêté par le comité de pilotage politique et validé par les conseils communaux respectifs.

Les parties s'engagent à organiser des échanges de vues et des réunions d'information avec les conseils communaux en fonction de l'état d'avancement des missions et projets liés à la convention, s'adressant à l'ensemble des conseils communaux concernés par la convention.

Les parties contractantes adopteront en outre des programmes conjoints d'action d'intérêt commun pour l'information et l'intégration du public et des acteurs privés (citoyens et forces vives).

Article 3

L'article 8 de la convention est remplacé comme suit:

Les parties conviennent de maintenir les deux comités de pilotage institués aux articles 6 et 7 et d'approfondir leur coopération par des réunions conjointes régulières. Les rapports

définitifs des réunions des comités respectifs sont envoyés pour information aux membres des deux comités de pilotage.

Article 4 :

L'article 9 de la convention est complété comme suit:

Le montant global des frais pour la période de l'avenant est estimé à 220.000 €, TVA incluse, avec un plafond absolu de 240.000 €, TVA incluse.

Article 5 :

L'article 10 de la convention est abrogé au 2^e et 6^e paragraphe et remplacé par le texte suivant :

2^e :

Le recours à des experts externes pour certains travaux de planification est proposé par le comité de pilotage politique sur avis du comité de pilotage technique. La proposition doit être acceptée par les membres du comité politique de chaque commune signataire et du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions pour être valable, sous réserve de l'approbation antérieure du programme de travail avec les travaux respectifs inclus par les conseils communaux des communes de la vallée.

6^e :

Les parties signataires s'engagent à prévoir les crédits nécessaires dans la planification budgétaire, en fonction du programme de travail arrêté par le comité de pilotage politique et les conseils communaux des communes de la vallée, tel que défini à l'article 5 de la convention.

Fait à Walferdange, le 22 novembre 2010, en autant d'exemplaires que de parties.

FEUILLES DE SIGNATURES

**Avenant à la convention pour un développement intercommunal
coordonné et intégratif des communes de la vallée de l'Alzette**

Pour l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg :

M. Marco SCHANK
Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

FEUILLES DE SIGNATURES

Avenant à la convention pour un développement intercommunal
coordonné et intégratif des communes de la vallée de l'Alzette

Pour l'Administration communale de Lintgen :

M. Henri WURTH
Bourgmestre

M. Georges HERR
Echevin

M. Thierry LARSEL
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Avenant à la convention pour un développement intercommunal
coordonné et intégratif des communes de la vallée de l'Alzette

Pour l'Administration communale de Lorentzweiler :

M. Jos ROLLER
Bourgmestre

M. Jim WEIS
Echevin

M. Paul BACH
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

**Avenant à la convention pour un développement intercommunal
coordonné et intégratif des communes de la vallée de l'Alzette**

Pour l'Administration communale de Mersch :

M. Albert HENKEL
Bourgmestre

M. Albert LENTZ
Echevin

M. Michel MALHERBE
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

**Avenant à la convention pour un développement intercommunal
coordonné et intégratif des communes de la vallée de l'Alzette**

Pour l'Administration communale Steinsel :

M. Jean-Pierre KLEIN
Bourgmestre

M. Jacques MISCHO
Echevin

M. Fernand WIES
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

**Avenant à la convention pour un développement intercommunal
coordonné et intégratif des communes de la vallée de l'Alzette**

Pour l'Administration communale de Walferdange :

M. Guy ARENDT
Bourgmestre

M. Alain WEINS
Echevin

Mme COURTE-WOLDE Medhin Hénoké
Echevine